

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ETUDE

1 - Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, des Conditions Générales de Vente (CGV) et déclare expressément les accepter sans réserve.

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre le bureau d'études *Epigée* et son client, les deux parties les acceptant sans réserve.

2 – Contrat et bon pour commande

La vente ne sera conclue qu'à compter de la confirmation du devis. *Epigée* se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout devis d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations énoncées par l'acheteur lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, *Epigée* ne saurait être tenu responsable. Lors des prestations, à la demande du client, nous prenons en compte ses divers besoins, souhaits et toutes formulations de sa part.

3 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution de la mission sont indiqués en jours ouvrés sur le bon de commande. La mission débute dès la signature de ce dernier et dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la prestation a été communiqué et fourni au bureau d'études. Après confirmation du client, *Epigée* s'engage à intervenir dans les meilleurs délais puis à respecter au mieux les dates et horaires des rendez-vous pris avec le client. Quant à lui, le client s'engage à fournir à *Epigée* tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout changement dans le projet en cours d'étude peut modifier les délais; un nouvel échéancier de l'étude sera alors communiqué à notre client sur simple demande. *Epigée* s'engage à rendre les résultats : comptes rendus et études prévus dans les meilleurs délais et à respecter les délais notifiés dans le devis signé.

4 – Exécution

Epigée est amené à se déplacer chez le client pour réaliser sa mission et choisira la méthode à utiliser. Il travaille avec les éléments communiqués par le donneur d'ordre et des données constatées sur le terrain le jour de l'étude. Il appartient au propriétaire d'informer le bureau d'études de tout changement. Dans le cadre de la bonne exécution de la mission d'étude, des prélèvements du sol, des photos, des prises de niveaux, et des sondages sont amenés à être réalisés sur la parcelle. Le propriétaire en est informé et donne son accord par la signature du bon de commande ou de l'ordre de mission. La ou les parcelles étudiées doivent être rendues accessibles et débroussaillées afin de pouvoir exécuter notre mission. Lors de nos missions, l'examen des puits, des regards et tampons sera nécessaire. L'accès à ces ouvrages sera facilité, les réseaux connus, et le bureau d'étude ne pourra être tenue responsable de tout désordre ou accident lié à l'accès à ce type d'ouvrage. Nos observations sont basées sur les conditions du terrain au jour de notre intervention et ne présentent en rien de leur évolution dans le temps, sauf spécification contraire dans notre rapport.

5 – Réglementation

Les études réalisées par *Epigée* respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli ou d'erreur de la part du bureau d'études, un avenant sera établi dès signalement par le maître d'ouvrage, et les modifications inhérentes seront effectuées. En dehors de tout aspect réglementaire obligatoire faisant loi, le bureau d'études assume la responsabilité pleine de sa prescription. Dans le cas où des organismes annexes ou administratifs demanderaient des éléments sortant du cadre réglementaire, le maître d'ouvrage peut s'y opposer. Toutefois, dans le cas où le maître d'ouvrage, pour des raisons pratiques, esthétiques, de délais et autres qu'obligations réglementaires, souhaite engager le bureau d'études afin de répondre par la positive à ces organismes, ou encore pour convenance personnelle, ce travail complémentaire pourra être facturé en sus.

6 – Résultats – Contenu des prestations

Le rapport établi par *Epigée* est une aide à la décision pour le donneur d'ordre. Après remise du rapport, le client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire remonter ses observations éventuelles. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif. En cas de visite supplémentaire ou de nouveaux éléments nécessitant de nouveaux calculs à la demande du client, cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Tout changement d'implantation ou modification du projet par rapport aux hypothèses de départ peuvent modifier les conclusions de l'étude. Ces modifications doivent nous être transmises afin de faire l'objet d'une étude complémentaire ou d'un avenant. Nos reconnaissances de sol sont basées sur des sondages ponctuels; des anomalies de terrains peuvent ne pas être détectées. En ce cas, il conviendra de nous les signaler au plus tôt pour apporter des correctifs éventuels à nos conclusions. Ce correctif pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

7 – Prix

Le prix de base est exprimé en Euros HT ou TTC. Lors de l'établissement du devis, la TVA standard en vigueur est appliquée. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif, exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA pour la France et les pays de l'UE. Ce prix comprend le prix de la prestation, les frais de déplacement calculés selon le lieu de destination, la quantité, le matériel utilisé. Les réunions éventuelles demandées par le client pourront faire l'objet de facturation complémentaire. Le prix facturé au client est le prix indiqué sur notre devis. À compter de la réception du devis accepté et signé, la commande est considérée comme ferme et définitive. Le règlement sera exigible dans sa totalité contre la remise du rapport. *Epigée* s'engage à n'encaisser le solde qu'à la livraison de l'étude, du compte rendu ou du rapport.

8 – Paiement

Il s'effectue par Chèque ou Virement bancaire, dans le respect de la législation en vigueur. Les chèques, à l'ordre d'*Epigée*, seront envoyés à l'adresse du bureau d'étude, ou bien donnés en main propre lors de la visite de relevés. Pour les virements, un RIB est fourni sur simple demande. Les prestations effectuées demeurent la propriété d' *Epigée* jusqu'à leur paiement complet.

9 – Délais de règlement

En cas d'impayé, toute prestation effectuée reste due et son résultat demeure la propriété d'*Epigée* jusqu'au paiement intégral de notre prestation. Les garanties et assurances ne sont pas engagées en l'absence de règlement. Dans tous les cas, le règlement est dû au plus tard à la date figurant sur la facture. En cas de retard, les pénalités sont égales à 3 fois le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne, sur le montant TTC impayé. Indemnité de frais de recouvrement: depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement est due en l'absence de règlement au 30e jour suivant la date d'exécution de la prestation.

10 – Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le prestataire de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation. Pour chaque étude, rapport ou compte rendu *Epigée* s'engage à fournir gratuitement les avenants résultant d'une erreur de sa part.

11 – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. *Epigée* ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des prescriptions des études, comptes rendus ou rapports. Il en est de même pour les éventuelles modifications de nos études. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association professionnelle de la branche, d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur. Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable. A défaut, le tribunal de commerce de Blois est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté. Dans tous les cas, *Epigée* ne pourra être tenue pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception. La responsabilité d'*Epigée* est systématiquement limitée à l'étude ou compte rendu établis suite à l'exécution de la prestation.

12 – Garantie

En toute hypothèse, le client bénéficie de la garantie décennale concernant la prescription, à la condition que soit établie la preuve du défaut de prescription ; si le client s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un "bref délai" à compter de la découverte du défaut de prescription. *Epigée* émet des conseils dans ses études. L'absence de respect de ces conseils, volontaire ou involontaire, exclut ainsi la responsabilité de la garantie décennale.

13 – Informations légales

Conformément à la loi *Informatique et Libertés*, le client dispose (art.34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès d'*Epigée*.

CONDITION GENERALE DE VENTE – CHANTIER

ARTICLE 1 – OBJET :

1.1- La Société EPIGEE, située 17 place Gracchus Babeuf 41100 Vendôme (0972148953 – TVA n°FR72514637594), franchisée de la Société « AQUATIRIS », a notamment pour activité pour activité la vente et l'installation de *Jardins d'Assainissement* © agréé par le Ministère de l'Ecologie. Elle est assurée auprès de QBE sous le numéro de police 0310014373.

1.2- Les présentes conditions s'appliquent de plein droit à tout contrat ayant cet objet et prévalent sur toute autre condition d'achat ou de vente.

1.3- Le client reconnaît en avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis et déclare expressément les accepter sans réserve. Toute commande ferme et acceptée par la Société implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales qui font la loi des Parties.

1.4- La Société se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. En cas de modification, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande au Client.

1.5- Si une/plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.6- L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente par le Prestataire ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales de vente qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 2 - DEVIS - FORMATION DU CONTRAT :

2.1- Le contrat se formalise par la régularisation d'un devis qui constitue alors les conditions particulières. A la signature du devis, l'accord des parties est réputé ferme et définitif. L'acceptation du devis entraîne l'adhésion et acceptation pleine et entière des présentes.

2.2- Les devis est gratuit et d'une durée de validité de 3 mois, sauf précision contraire.

2.3- Le devis précise la désignation du bien, le coût de la main d'œuvre, la quantité et le prix, les délais de livraison, le coût de la livraison.

2.4 - Toute demande de modification d'un devis donnera lieu à un devis modificatif accepté et signé par le Client. Le devis n'inclut pas les prestations accessoires telles que les études et analyses préalables, la réalisation des formalités exigées par les règles d'urbanisme, de copropriété ou de lotissement, ni les prestations non prévisibles (découvertes à l'occasion des travaux), ou exigées par mesure de sécurité.

2.5- L'acceptation du devis emporte obligation de paiement du prix convenu.

2.6- Dans certains cas, notamment défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de bloquer la commande jusqu'à la résolution du problème. Il peut également refuser toute commande pour des motifs légitimes.

ARTICLE 3 – PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT :

3.1 - Le prix de la prestation est indiqué en Euros Hors Taxes et majorés de la TVA en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Il n'inclue pas le coût de prestations annexes.

3.2- Le prix s'entend hors taxe et est majoré de la TVA en vigueur. Le prix est réglé comme suit : acompte de 30 % à la commande, 30 % au démarrage des travaux, 30 % à l'avancement des travaux et le solde à la livraison, par chèque ou virement bancaire.

3.3- Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toute somme restant due et donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à sept fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela..

3.4- Par ailleurs, si le Client, en sa qualité de professionnel, est en situation de retard de paiement, il sera de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une pénalité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour chaque facture en souffrance, en plus des pénalités de retard.

3.5- Dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement, à distance ou après démarchage, et en vertu de l'article L. 221-10 du code de la consommation, le Prestataire ne peut recevoir aucun paiement ou aucune autre contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du contrat.

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA PRESTATION :

4.1- La Société fournira la prestation dans le délai indiqué au devis. La Société s'engage à rendre les résultats : comptes rendus et études prévus dans les meilleurs délais et à respecter les délais notifiés dans le devis signé par le client.

4.2- Le délai de livraison sera prolongé de plein droit, en cas de : force majeure, intempéries, modification de la commande par le Client, non-paiement des sommes dues aux échéances prévues, difficultés d'approvisionnement, inaccessibilité au site, rendez-vous manqué ou retardé par la faute du client, sans que cette liste ne soit limitative.

4.3- Conformément aux dispositions des articles L. 216-1 et suivants du code de la consommation si aucun délai n'est prévu ou s'il n'est pas respecté, ou à défaut de respect du délai légal de 30 jours, et sauf force majeure, le client pourra résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

CONDITION GENERALE DE VENTE – CHANTIER

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

5.1- **LA SOCIETE** s'engage à réaliser les travaux conformément aux règles de l'art et dans les prévus conformément à l'article 4.

5.2- **LE CLIENT** : En vue de la réalisation des travaux, il s'engage :

- à s'informer et à obtenir les formalités administratives, notamment les autorisations du SPANC, les autorisations éventuelles pour se conformer à la réglementation en matière d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux) ou à un règlement de copropriété ou de lotissement et à en justifier auprès de la société EPIGEE.

- à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés, à signaler toute présence de canalisations, fondations ou toute information relative à l'état du sol.

- à fournir l'eau et l'électricité indispensables à la réalisation du chantier.

- à accepter toute modification non substantielle de l'implantation en fonction des contraintes techniques ou d'intégration paysagère.

- à entretenir l'installation conformément au carnet d'entretien et à la notice d'utilisation dont il reconnaît avoir pris connaissance.

- à régler le prix, conformément au contrat.

- à signer un procès-verbal de réception des travaux et à remettre l'attestation dûment signée et remplie pour la TVA à taux réduit le cas échéant.

- à assurer l'installation au titre des dommages causés aux tiers.

Le client autorise EPIGEE à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis notamment par l'utilisation d'images et à apposer un panneau publicitaire pendant le temps des travaux. Il est rappelé que les plans demeurent la propriété de son auteur et bénéficient de la protection du droit d'auteur.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX :

6.1- A défaut de signature du procès-verbal de réception visé ci-dessus, la prise de possession des travaux vaudra réception tacite.

6.2- Dans ce cas, les réserves devront être formées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours de la prise de possession pour les travaux et 5 jours pour les produits.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE et TRANSFERT DES RISQUES

Tous les végétaux, matériaux et fournitures ou matériels restent la propriété de la société jusqu'à complet paiement du prix. Le transfert des risques s'opère dès la livraison au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET GARANTIE :

8.1- Garantie des produits vendus

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 24 mois à partir de la délivrance du Bien seront présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 24.7- ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;
2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

L'application des dispositions a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

La garantie légale s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. L'acheteur peut également décider de mettre en œuvre l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil. Cette garantie couvre les produits contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

8.2- Garantie commerciale

Au titre de la garantie commerciale, les pièces et main d'œuvre sont garanties 2 ans. EPIGEE garantit le remplacement des végétaux plantés et morts au cours du premier cycle végétatif, dans la mesure où cette mortalité excéderait 10% des plants, sauf faute commise par l'utilisateur (notamment défaut d'entretien) ou par un animal et sauf calamité agricole. En tout état de cause elle ne peut entraîner qu'un seul remplacement des espèces. EPIGEE est assurée par une garantie décennale.

CONDITION GENERALE DE VENTE – CHANTIER

8.3 – Exonération de responsabilité

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment pour raisons météorologiques, absence de fourniture de l'eau ou l'électricité par le client (etc...) ou en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour mettre en œuvre la responsabilité de la société, le client convient que la responsabilité éventuelle à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le prestataire. Pour tout dégât causé aux réseaux lors de la réalisation ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile ainsi qu'une assurance décennale couvrant les responsabilités susceptibles d'être engagée.

ARTICLE 9 – RECOURS A LA SOUS TRAITANCE :

EPIGEE a la faculté de confier à un autre tiers tout ou partie de l'exécution de cette prestation. Le Client déclare accepter que l'intégralité des travaux soit sous-traitée aux Prestataires de la Société. Ainsi, l'agrément du Client est par définition acquise tant sur l'identité du sous-traitant Prestataire que sur les conditions de paiement de celui-ci.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES :

Le vendeur professionnel précise que, sauf indication contraire, la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché est de 10 années.

ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTATION ET CONTRAT CONCLU A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

11.1- Champ d'application :

- Contrat conclu avec un consommateur, avec un non professionnel ou avec un professionnel dès lors que, dans ce dernier cas, l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq
- Contrat conclu, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

11.2- Contenu :

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance sans avoir à motiver sa décision. Pour exercer ce droit de rétractation, il devra notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Le délai mentionné court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services.

Le Client supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Un modèle type de bordereau de rétractation est joint à la présente.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES :

La Société assure au Client une collecte et traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le responsable du traitement est le responsable légal de la société qui peut être contacté à l'adresse suivante : 17 place Gracchus Babeuf 41100 Vendôme

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des commandes. Les informations demandées ont un caractère obligatoire.

A défaut de réponse, la commande éventuelle du client ne pourra pas être traitée.

- Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnelles qui sont collectées sont les suivantes : Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et mel

- Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des clients ont pour objectif la vente de produits.

Plus précisément les utilisations sont les suivantes :

- Gestion des clients : contrats, commandes, factures, comptabilité, suivi de relation client, gestion des réclamations
- Prospection : actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test de produit et de promotion
- Elaboration de statistiques commerciales

CONDITION GENERALE DE VENTE – CHANTIER

- Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- D'une manière générale, dans le cadre des relations Franchiseur et franchisés,
- Dans le cadre du paiement réalisé par le client, la Société est en relation avec des sociétés bancaires et financières tierces avec lesquelles elle a passé des contrats
- Si la loi l'exige, la Société peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Société et se conformer aux procédures administratives et judiciaires.
- Si la Société est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou redressement judiciaire, il pourra être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les clients seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

- Sécurité et confidentialité

La Société met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Société ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations.

- Mise en œuvre des droits des clients

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les clients disposent des droits suivants :

- Ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Société peut demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude ;
- Ils peuvent également exercer leur droit à la portabilité, pour récupérer leurs données personnelles ou pour les transférer d'un organisme à un autre ;
- Si les données à caractère personnel détenues par la Société sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations ;
- Les clients peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données,
- Si le responsable de traitement ne donne pas suite à la demande formulée, les clients peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer leurs droits, les clients pourront contacter le responsable de traitement à cette adresse : 17 place Gracchus Babeuf 41100 Vendôme

- Durée de conservation des informations

Les données à caractère personnel relatives aux clients ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect.

- Evolution de la présente clause

La Société se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la Société s'engage à publier la nouvelle version sur son site. La Société informera également les clients de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si le Client n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.

ARTICLE 13 - LITIGE :

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un arrangement à l'amiable. Si le désaccord est persistant, et les tribunaux territorialement compétents seront saisis. Conformément à l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dès lors qu'un litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement avec le professionnel.

CONDITION GENERALE DE VENTE – CHANTIER

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Bordereau de rétractation

A l'intention de

Identité complète de la société

*Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la
vente et l'installation d'un Jardin d'assainissement*

Commandé le :

Numéro de devis et date :

Nom du consommateur :

Signature

Date

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ENTRETIEN

1. Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre *Epigée* et son client, les deux parties les acceptant sans réserve.

2. Devis

La vente ne sera conclue qu'à compter de la signature du devis et du versement de l'acompte. *Epigée* se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout devis d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, *Epigée* ne saurait être tenue responsable. Lors de toutes prestations, à la demande du client, nous prenons en compte ses divers besoins, ses souhaits et toutes formulations de sa part.

3. Délais d'exécution

Après signature du devis et versement de l'acompte, la programmation du chantier et des visites se fait en accord avec *Epigée* afin d'assurer une cohérence de saisonnalité. Les deux parties s'engagent mutuellement à respecter les dates et horaires des rendez-vous convenus.

4. Exécution

Epigée est amené à se déplacer chez le client pour réaliser sa mission. *Epigée* travaille avec les éléments communiqués par le donneur d'ordre. Un point d'eau fonctionnel devra être accessible. Dans le cadre de la bonne exécution de la mission et du suivi de l'installation dans le temps, des photos, des mesures et des prises de niveaux peuvent être réalisées sur la parcelle. Le client en est informé et donne son accord par la signature du devis. *Epigée* s'engage à retirer les roseaux lors de leur faucardage.

5. Responsabilités

L'entretien par *Epigée* n'est pas une mission de maîtrise d'oeuvre. Les opérations menées ne sauraient garantir à elles-seules le bon fonctionnement de la filière en cas de dysfonctionnements, et ne se substituent pas à l'entretien hebdomadaire de la filière.

6. Prix

Le prix de base est exprimé en Euros HT ou TTC. Lors de l'établissement du devis, la TVA standard en vigueur est appliquée. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif, exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA pour la France et les pays de l'UE. Ce prix comprend le prix de la prestation, les frais de déplacement calculés selon le lieu de destination, la quantité, le matériel utilisé. Les réunions éventuelles demandées par le client pourront faire l'objet de facturation complémentaire. Le prix facturé au client est le prix indiqué sur notre devis. À compter de la réception du devis accepté et signé, la commande est considérée comme ferme et définitive. Le règlement sera exigible dans sa totalité dans les 30 jours suivant les opérations.

7. Paiement

Il s'effectue par Chèque ou Virement bancaire, dans le respect de la législation en vigueur. Les chèques, à l'ordre d'*Epigée*, seront envoyés à l'adresse du bureau d'étude, ou bien donnés en main propre lors de la visite de relevés. Pour les virements, un RIB est fourni sur simple demande.

8. Délais de règlement

En cas d'impayé, toute prestation effectuée reste due et son résultat demeure la propriété du bureau d'études jusqu'au paiement intégral de notre prestation. Les garanties et assurances ne sont pas engagées en l'absence de règlement. Dans tous les cas, le règlement est dû au plus tard à la date figurant sur la facture. En cas de retard, les pénalités sont égales à 3 fois le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne, sur le montant TTC impayé. Indemnité de frais de recouvrement : depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement est due en l'absence de règlement au 30e jour suivant la date d'exécution de la prestation.

9. Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le prestataire de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.

10. Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. *Epigée* ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des prescriptions. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association professionnelle de la branche, d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur. Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable. A défaut, le tribunal de commerce de Blois est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté. Dans tous les cas, *Epigée* ne pourra être tenue pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception. La responsabilité d'*Epigée* est systématiquement limitée à l'étude, rapport ou compte rendu établis suite à l'exécution de la prestation.

11. Informations légales

Conformément à la loi *Informatique et Libertés*, le client dispose (art.34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du bureau d'études.